

COMMUNE DE CHAMROUSSE

REQUALIFICATION DU SECTEUR RECOIN



01 : NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

novembre 16

20, Rue Paul Helbronner
38100 Grenoble
☎ 04 76 23 31 36
📠 04 76 23 03 63
✉ contact@groupe-degaud.fr
🌐 www.groupe-degaud.fr

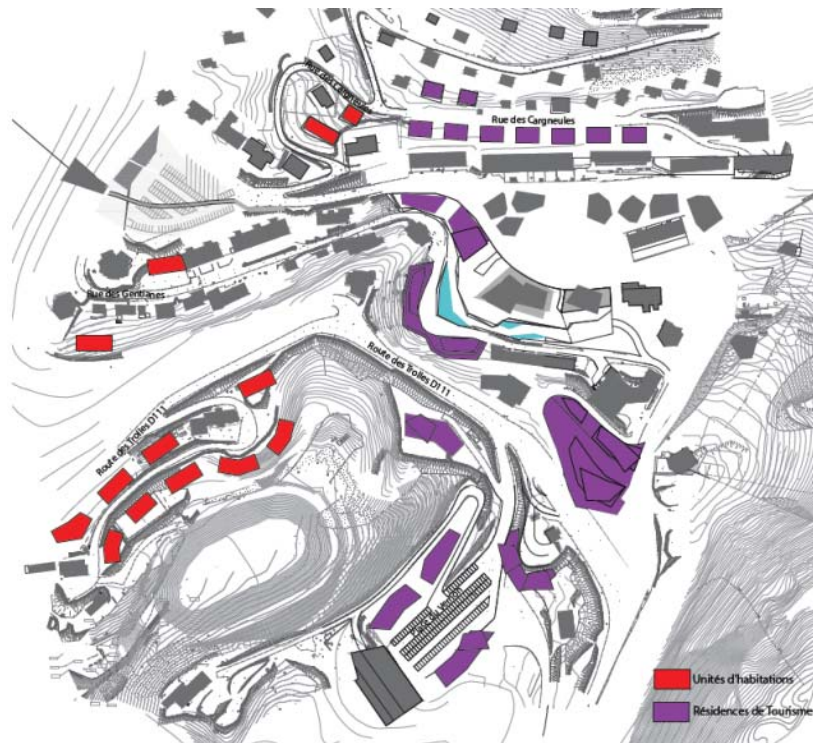
SETIS
GROUPE DEGAUD

NOTICE EXPLICATIVE

1 . PRESENTATION DU PROJET :

La stratégie globale et coordonnée de développement de l'offre touristique de la région grenobloise définit par le SCoT, identifie la station de Chamrousse comme un pôle touristique et de loisirs structurant, à conforter.

Dans ce cadre, la commune de Chamrousse a pour principal objectif de requalifier et de développer le pôle touristique sur le secteur de Recoin (1650) en s'appuyant sur le développement d'une offre touristique quatre saisons, le renouvellement et la diversification de l'offre de logements et d'hébergements, et l'émergence d'une station « connectée » aux nouvelles technologies.



Typologie de logements - Source : AKTIS ARCHITECTURE, tous droits réservés

2 . OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE :

La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

3 . DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

3.1 . Antérieurement à l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire dans le cadre du projet de requalification du secteur « LE RECOIN » sur la commune de Chamrousse est diligentée conformément aux dispositions des articles R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation.

Article R. 131-3 du code de l'expropriation :

« L'expropriant adresse au préfet, pour être soumis à enquête dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. »

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, il sera procédé à la publication de l'avis d'enquête inséré en caractères apparents dans un des journaux diffusés dans le département. Cet avis a pour objectif de garantir une meilleure diffusion des informations relatives au déroulement de l'enquête.

3.2 . Déroulement de l'enquête parcellaire

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les intéressés pourront consulter les pièces du dossier d'enquête et consigner leurs observations sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet, en mairie de Chamrousse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ou adresser leurs observations par écrit au Maire qui les joint au registre, au commissaire-enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

3.3 . Postérieurement à l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête émettra son avis motivé sur l'emprise du projet et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête transmettra alors l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet de l'Isère qui au vu du procès-verbal et des documents annexés, prendra la décision de déclarer par arrêté, cessibles les propriétés ou partie de propriétés dont la cession est nécessaire à l'opération projetée.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire à l'échelle 1/2000^{ème} sur lequel est reportée l'emprise . Ce plan sur fond cadastral permet de déterminer la consistance de la ou des parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.
- Un état parcellaire comprenant la liste des propriétaires et les surfaces de terrain à acquérir parcelle par parcelle, avec les origines de propriétés connues par l'expropriant au jour de l'ouverture de la présente enquête.
Dans cet état parcellaire chaque îlot de propriété (au sens de l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire) identifié par l'expropriant s'est vu attribué un numéro de terrier reporté sur le plan parcellaire.

